



DECISION N° 2022/58

Objet : PROGRAMMATION 2014-2020 – REACT EU / FEDER - SOUTIEN AU PROJET DE LUTTE CONTRE LES ILOTS DE CHALEUR URBAINS – CONSTRUCTION D'UN SCHEMA DIRECTEUR VERT ET PREMIERE OPERATION DE DEMINERALISATION ET DE RENATURATION SUR L'ESPACE PUBLIC

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du 11 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de président de la métropole,

Vu la délibération du 11 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

CONSIDERANT le plan d'actions en faveur de l'adaptation au dérèglement climatique de Tours Métropole Val de Loire,

CONSIDERANT la volonté de solliciter le soutien de l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 en cohérence avec les orientations stratégiques REACT EU visant à favoriser la réparation des dommages suite à la crise engendrée par la pandémie du COVID 19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de sa volonté d'action en faveur de la lutte contre les îlots de chaleur urbains intervient de manière opérationnelle par la construction d'un schéma directeur vert et une première opération sur l'espace public en termes de déminéralisation et de renaturation. Elle sollicite à ce titre une subvention de l'Union Européenne au titre du FEDER / REACT EU.

ARTICLE 2 : COUT ET SUBVENTION

Le coût de l'opération s'élève à 135 133.27 € HT.

La subvention sollicitée auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER, est d'un montant de 108 106.62 €, soit un taux de subvention de 80%.

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Schéma directeur vert	73 573.75	FEDER – REACT EU	108 106.62
Déminéralisation – renaturation place Pilorget à Tours	61 559.52	Autofinancement	27 026.65
Total	135 133.27	Total	135 133.27

Il engage la collectivité à un autofinancement de 20% du coût HT du projet.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au registre des décisions et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Elle sera affichée ou notifiée à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 02 DEC. 2022

 Le Président
Frédéric AUGIS